

RELEVÉ DE DECISIONS

DIRECTION GENERALE 1

DIRECTION GENERALE

BC2025-07-01 : Approbation du procès-verbal du bureau du 28 mai 2025 1

*BC2025-07-04 : Office public de la langue bretonne - Programme de certification Ya d'ar
 brezhoneg - Objectif niveau 2 2*

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE 5

HABITAT

BC2025-07-05 : Aide communautaire - Lampaul-Ploudalmézeau - renouvellement urbain 6

*BC2025-07-06 : Aide communautaire - Finistère Habitat - soutien à la production de logements
 sociaux - Opération de 10 pavillons à Lampaul-Ploudalmézeau 8*

SERVICES A LA POPULATION 9

NAUTISME

BC2025-07-07 : Avenant convention clubs nautiques avec Nautisme en Pays d'Iroise 9

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS 10

ASSAINISSEMENT) Marché pour la création de réseaux d'assainissement des eaux usées sur la
route de Ploudalmézeau à Lanrivoaré - M25-62

*BC2025-07-09 : Marché pour la création de réseaux d'assainissement des eaux usées sur la
 route de Ploudalmézeau à Lanrivoaré - M25-62 10*

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. David CARREGA assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE

BC2025-07-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 MAI 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 28 mai 2025,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025-07-04 : OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE - PROGRAMME DE CERTIFICATION YA D'AR BREZHONEG - OBJECTIF NIVEAU 2
--

Exposé

1) A PROPOS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

L'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) est un établissement public regroupant l'Etat, les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire ainsi que les Conseils départementaux du Finistère, Morbihan, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique. Il dispose de 5 centres à Carhaix, Rennes, Nantes, Vannes et Guingamp.

L'OPLB est organisé en deux pôles :

- Le « Pôle Linguistique » regroupe les services de Patrimoine linguistique et signalisation, Traduction-Conseil, le centre de terminologie Term Bret et le service Langue et Innovation Numérique.
- Le « Pôle Étude et Développement » regroupe quant à lui l'Observatoire des pratiques linguistiques et l'Agence de développement de l'Office Public. Ces deux pôles prennent en charge les différents domaines liés à la promotion et au développement de la langue.

L'Office Public de la Langue Bretonne fonctionne grâce au soutien financier :

- du Ministère de la culture ;
- des Régions Bretagne et Pays-de-la-Loire ;
- des Départements du Finistère, Morbihan, Ille et Vilaine, Loire-Atlantique et Côtes d'Armor
- d'une dizaine d'intercommunalités signataires de la charte Ya d'ar brezhhoneg et investies dans une certification (Lorient Agglomération, Brest Métropole, Quimperlé Communauté, Haut-Léon Communauté, Quimper Bretagne Occidentale, Pays de Landerneau-Daoulas, Concarneau Cornouaille Agglomération, Lannion-Trégor Agglomération, Poher Communauté...);
- d'une cinquantaine de communes signataires de la charte Ya d'ar brezhhoneg et investies dans une certification.

2) A PROPOS DE LA CHARTE YA D'AR BREZHONEG, « POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BRETON DANS LES EPCI »

La campagne Ya d'Ar brezhoneg (Oui au breton) a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique d'intégration de la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien. 177 structures avaient ainsi signé la charte Ya d'ar brezhoneg : entreprises, commerces, associations, syndicats, clubs sportifs, médias...

Suite au succès de cette 1^{er} campagne, l'OPLB a décidé d'ouvrir Ya d'ar brezhoneg aux communes en 2004 puis aux intercommunalités.

Objectif : faire participer les EPCI à la dynamique globale de réappropriation du breton, comme un prolongement logique de l'action engagée au niveau des communes.

Participer au programme de certification des EPCI Ya d'ar brezhoneg est un pas décisif pour promouvoir le bilinguisme et assurer son emploi naturel dans la vie quotidienne des citoyens (par exemple pour un Mémotri déchets).

3) TROIS NIVEAUX DE CERTIFICATION YA D'AR BREZHONEG

L'OPLB a opté pour un processus de certification des EPCI. Cela permet à chacun de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'il souhaite avoir et la nature des actions choisies parmi 43 proposées. Certaines sont obligatoires, selon le niveau de certification envisagé, les autres sont au libre choix des instances de l'EPCI.

CERTIFICATION 01 DES ACTIONS ENGAGÉES ET/OU RÉALISÉES PAR PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ

C'est le niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 43 proposées. L'action n°28, « Contrat de mission », est obligatoire. L'EPCI signataire détermine le délai de réalisation (1 à 3 ans) envisagé pour mener à bien ces actions.

En 2010, la Communauté de communes du Pays d'Iroise signait la charte Ya d'ar brezhoneg pour la certification de niveau 1.

5 actions avaient été fléchées mais l'EPCI est allé plus loin dans son engagement pour promouvoir le breton :

- 1) Contrat de mission (conventionnement avec l'OPLB pour un accompagnement notamment service de traduction – Gracieux à l'époque)
- 2) Doter l'EPCI d'un logo bilingue
- 3) Editorial bilingue dans le magazine communautaire
- 4) Cartons d'invitation bilingues
- 5) Papier à en-tête bilingue
- 6) Cartes de visite bilingues
- 7) Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI
- 8) Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (magazine, affichage...)
- 9) Signalétique bilingue au siège de l'EPCI
- 10) Signalétique bilingue dans les équipements d'intérêt communautaire et/ou gérés par l'EPCI
- 11) Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'EPCI qui le souhaite, d'apprendre ou de se perfectionner en breton

Le délai de réalisation était fixé à 2 ans.

La Communauté est demeurée dès lors « en voie de certification » avec un bilan intermédiaire des actions en 2021.

CERTIFICATION YA D'AR BREZHONEG 02 UN OBJECTIF ET UNE AMBITION EN 2025 POUR PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ

Ce niveau de certification correspond à la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 43 proposées. 7 d'entre elles sont obligatoires :

- Contrat de mission,
- Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI,
- Papier à en-tête bilingue,
- Éditorial bilingue dans le magazine communautaire,
- Signalétique bilingue au siège de l'EPCI,
- Signalétique bilingue dans les équipements d'intérêt communautaire et/ou gérés par l'EPCI,
- Développer l'enseignement bilingue sur le territoire communautaire (entre 40 000 et 99 999 habitants, disposer d'un pourcentage de 30 % d'écoles maternelles bilingues).

3 actions sont au choix de l'EPCI :

- Doter l'EPCI d'un logo bilingue,
- Cartons d'invitation bilingues,
- Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de l'EPCI,
- Mais aussi : disposer d'au moins une école Diwan sur le territoire ; mise en place d'un groupe de travail transversal composé d'élus et agents afin de suivre la mise en place des actions de la charte.

Ce que cela implique pour Pays d'Iroise Communauté

- Au titre du contrat de mission et par le biais d'une convention, Pays d'Iroise Communauté versera une somme de XXXX € (montant à discrétion du Bureau et du Conseil communautaires) pour l'ensemble des prestations de l'OPLB. L'OPLB a évoqué la somme de 4 000 € en regard de la configuration du Pays d'Iroise.

A titre d'exemple,

- l'intercommunalité du Pays de Landivisiau (34 000 habitants) a conventionné à hauteur de 3 000 € ;
- Morlaix Communauté (65 500 habitants) a conventionné pour 7 000 €.

L'OPLB présentera une facture à l'échéance de chaque année civile échue.

Toute traduction exceptionnelle lourde (catalogue d'une exposition, site internet) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

- Référent brittophone : à ce niveau de labellisation, les EPCI devront nommer un agent brittophone qui suivra et coordonnera la politique linguistique. Reun Treguer, élu communautaire et référent pour la langue bretonne au sein du conseil communautaire, propose d'être le référent sur ce dossier de certification, appuyé par le service communication.

4) SUIVI DES RÉALISATIONS

Au terme du délai choisi par l'EPCI, la certification sera accordée au vu des actions qu'il aura mené à bien. Dans ce cadre, un suivi de la réalisation des actions sera mis en place grâce à une coopération entre l'établissement signataire et l'OPLB.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces actions, l'EPCI transmettra à l'OPLB toutes les pièces qui concrétisent la réalisation des actions choisies. L'établissement nommera également 2 référents (1 élu et 1 agent territorial) chargés du suivi de ces réalisations. Ces « personnes ressources » travailleront en relation directe avec le référent de l'OPLB. Ils lui feront part du degré d'avancement des mesures envisagées ainsi que des difficultés rencontrées par les services communautaires.

Ces échanges réguliers permettront à l'OPLB d'améliorer les réponses apportées aux demandes des instances communautaires. Si l'EPCI n'est pas en mesure de réaliser une des actions choisies, une clause modificative pourra lui permettre de choisir une autre modalité. Cette disposition sera applicable à toute action en dehors des « actions obligatoires » qui sont le cœur de chaque certification.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2009 portant inscription dans le processus de certification « ya d'ar brezhoned » de niveau 1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau ;

CONSIDÉRANT l'exposé présenté ci-dessus ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de :

- affirmer sa volonté de poursuivre sa politique visant à développer le bilinguisme et à normaliser la place de la langue bretonne dans les actions qu'elle soutient et impulse ;
- valider l'engagement de la Communauté dans un processus de certification de niveau 2 et de déterminer le délai de réalisation (1 à 3 ans) envisagé pour mener à bien ces actions ;
- autoriser la signature d'une convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne afin de se conformer à l'action n°28 de la charte, obligatoire, « contrat de mission » ;
- définir et de valider le montant versé à l'Office dans le cadre du contrat de mission pour l'ensemble de ses prestations ;
- désigner Reun Treguer, conseiller communautaire et brittophone, comme référent pour la mise en place des actions de certification et d'animer au besoin un groupe de travail transversal composé d'élus et agents afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions engagées ;
- doter Reun Treguer d'un accompagnement de la part du service communication étant donné que la plupart des actions existantes ou à mettre en œuvre concerne les outils de communication de la Communauté mais également, de manière transversale, d'un engagement de l'ensemble des services communautaires dans un souci d'intégration transversale du bilinguisme ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

HABITAT

BC2025-07-05 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - RENOUELEMENT URBAIN
--

Exposé

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes a souhaité mettre en place un dispositif de soutien en direction des communes afin de les accompagner dans la réalisation d'opérations d'habitat en renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- renforcer les centralités communales,
- améliorer le cadre de vie,
- encourager le développement économique,
- renforcer la cohésion sociale en favorisant la mixité sociale.

Ces opérations sont plus complexes et plus coûteuses à réaliser car elles nécessitent d'engager des frais connexes souvent à la charge des communes (frais d'acquisition de bâtis, frais de démolition, de dépollution, ...). C'est pourquoi, une enveloppe globale de 750 000€ sur 6 ans sera mobilisée pour soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs opérations, et intégrée dans le volet habitat du futur PLUi-H.

- Rappel du dispositif communautaire :

Pour les opérations à vocation d'habitat intégrant une offre de logements sociaux (individuels, collectifs, accession à la propriété), l'intervention communautaire consiste en une prise en charge de 50 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et 50 % des coûts de démolition/dépollution, avec un plafond de 50 000€ par opération.

Ces taux sont abaissés à 25 % et le plafond à 25 000€ dans le cas des opérations n'incluant pas de logements sociaux mais respectant tout de même les critères de densité définis dans le SCoT du Pays de Brest et prenant en compte de la gestion des déchets et des prescriptions techniques de la collecte et la question des mobilités douces.

En complément, la Communauté de communes peut apporter un soutien à la réalisation d'études préalables pour ces opérations d'aménagement, à la condition d'intégrer dans les réflexions un volet sur les énergies renouvelables et les mobilités douces. La participation communautaire est de 20 % du montant HT de l'étude, plafonnée à 5 000€.

- Le projet :

Dans la poursuite de son programme de revitalisation du bourg, la commune de Lampaul-Ploudalmezeau s'est engagée dans une opération d'habitat en constructions neuves à l'entrée du bourg avec le bailleur social Finistère Habitat.

Cet ambitieux projet s'est porté sur un secteur en friche composé de parcelles mitoyennes (section ZB n°107, n°108, n°115, n°116, n°117, n°124, n°127, n°258p), d'une superficie équivalente à 3000 m², en état d'abandon.

Accompagné par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la commune a pu acquérir ces biens auprès des différents propriétaires en vue de procéder à la démolition des bâtiments et à la remise en état des terrains pour construire.

L'opération projetée s'est enrichie de l'accompagnement du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement et d'une réflexion partagée avec les habitants pour esquisser les contours d'un aménagement public, concevoir une desserte piéton-vélo en lien avec les équipements du bourg (salles communales) et intégrer au mieux les 10 pavillons à créer. Ainsi, ce sont 10 logements locatifs sociaux qui seront construits (T3 et T4) en réponse aux besoins de la commune et avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Pour mener à bien ce projet, notamment dans ses atteintes d'objectifs de qualité et de sobriété, la commune de Lampaul-Ploudalmézeau sollicite le dispositif d'aide communautaire destiné aux opérations complexes de renouvellement urbain.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Aide communautaire ACRU	Montant de l'aide
Frais acquisitions + démolition- dépollution du site (portage EPF)	126 000,00€	50 % des dépenses plafonnées à 50 000,00€	50 000,00€

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté des communes ;

VU le Plan Local de L'habitat 2018/2023 prorogé ;

VU la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau en matière d'attribution des aides communautaires s'inscrivant dans les politiques communautaires préalablement définies par le conseil communautaire, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré ;

VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT la demande exprimée par la commune de Lampaul-Ploudalmézeau par un courrier en date du 16 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations en renouvellement urbain dans les centralités communales afin d'en renforcer l'attractivité et de limiter l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population ;

Il est proposé de :

- attribuer une aide communautaire d'un montant de 50 000,00€ à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau pour l'opération d'aménagement présentée ci-dessus ;
- autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025-07-06 : AIDE COMMUNAUTAIRE - FINISTERE HABITAT - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION DE 10 PAVILLONS A LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Exposé

L'OPH Départemental Finistère Habitat sollicite la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour bénéficier d'une aide communautaire pour la création de 10 logements sociaux au sein d'une opération réalisée au « 3 route de Ploudalmézeau » à Lampaul-Ploudalmézeau dont l'agrément a été validé en programmation 2023 par la Direction Départementale Interministérielle du Finistère .

Cette opération présente une offre de logements diversifiée avec la production de 10 PLS sur une typologie composée de T3 et T4 en pavillons. L'achèvement des travaux est prévu à la fin de l'année 2026.

Ce projet s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Projet de Territoire et du Plan Local de l'Habitat qui entendent encourager les opérations de renouvellement urbain en densité destinées à développer l'offre de logements abordables, à promouvoir la mixité sociale et à renforcer l'attractivité des centralités communales.

Le Plan Local de l'Habitat, actuellement en vigueur, prévoit un soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui varie selon la typologie des logements agréés (7 000€ par logement financé en PLAi ; 6 000€ par PLUS et 5 000€ par PLS).

Après instruction de la demande, il est proposé d'octroyer une aide communautaire de 50 000€ correspondant au plafond de l'opération visée.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté des communes ;

VU le Plan Local de L'habitat 2018/2023 prorogé ;

VU la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau en matière d'attribution des aides communautaires s'inscrivant dans les politiques communautaires préalablement définies par le conseil communautaire, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré ;

VU le guide des aides communautaires ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain ;

Il est proposé de :

- verser une aide communautaire à l'OPH Départemental Finistère Habitat d'un montant plafond de 50 000€ pour l'opération du « 3 route de Ploudalmézeau » à Lampaul-Ploudalmézeau concernant la production de 10 logements sociaux ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

NAUTISME

BC2025-07-07 : AVENANT CONVENTION CLUBS NAUTIQUES AVEC NAUTISME EN PAYS D'IROISE

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé, lors de la prise de compétence nautique en 2003 sur les volets touristique et scolaire, de participer à la promotion des activités nautiques sur le territoire, par la mise en place d'un partenariat avec d'abord trois associations nautiques communales puis une quatrième (aviron) restées compétentes sur le volet sportif, loisir et événementiel :

- L'Aviron de Mer de Plougonvelin,
- L'Amath Kakikouka à Plougonvelin,
- Le CNPK à Ploudalmézeau,
- L'Estran à Ploudalmézeau.

L'objectif était de maintenir une offre complète sur le territoire à destination des pratiquants nautiques.

Les conventions pour la période 2022-2025 avec les clubs arrivant à échéance entre juillet et octobre 2025, un travail de réflexion sur ces dernières est en cours, impliquant les élus et les associations concernées. Afin d'assurer la continuité de l'engagement de NPI en faveur de la pratique en club sur le territoire, il est nécessaire de prolonger les conventions existantes jusqu'à décembre 2025, le temps que les modalités d'engagement des clubs et de NPI soient définies.

Pour assurer la continuité de l'activité, NPI continue jusqu'à la fin de l'année 2025 son engagement auprès des clubs selon les modalités définies dans la convention existante :

- la mise à disposition gratuite pour les associations d'un personnel de NPI à hauteur de 12H par semaine pour trois des quatre associations, et le versement d'une subvention pour la quatrième ;
- la mise à disposition gratuite des locaux des centres nautiques ;
- la mise à disposition du matériel nautique de NPI à des tarifs préférentiels votés en Conseil communautaire.

Toutefois, la convention avec le club Centre Nautique Portsall Kersaint (CNPK) est à ce stade exclue de cet avenant. La discussion est engagée avec le club afin de travailler les pré-requis à un éventuel renouvellement de convention. Le club n'ayant pas respecté les éléments de la convention signée en 2022, ne fournissant pas les informations réglementaires malgré de multiples rappels. Par ailleurs, des propos et comportements ont été portés vis à vis des agents de NPI totalement en opposition avec l'esprit de la convention.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la création de la communauté de communes du Pays d'Iroise par arrêté préfectoral du 08 décembre 1992 ;
VU les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays d'Iroise par arrêté préfectoral du 21 février 2024 ;
VU la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau ;
CONSIDÉRANT que les conventions pour la période 2022-2025 entre Nautisme en Pays d'Iroise, SPIC rattaché à la communauté de communes, et les associations nautiques communales précitées arrivent à terme ;
CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la continuité de l'engagement de la communauté de communes en faveur de la pratique en club sur le territoire ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de NPI en date du 27 mars 2025 ;
CONSIDÉRANT les échanges en cours avec les associations nautiques ;
CONSIDÉRANT l'importance de cadrer les éléments du partenariat en prenant en compte, dans la mesure du possible, les attentes des différentes parties ;

Il est proposé de :

- valider le principe d'un avenant aux conventions avec les clubs nautiques L'Aviron de Mer, L'Amath Kakikouka et l'Estran jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ASSAINISSEMENT

BC2025-07-09 : MARCHE POUR LA CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA ROUTE DE PLOUDALMEZEAU A LANRIVOARE - M25-62

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la création de réseaux d'assainissement des eaux usées sur la route de Ploudalmézeau à Lanrivouaré.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du schéma directeur d'assainissement, et répond à la nécessité de raccorder plusieurs secteurs urbanisés au réseau public de collecte des eaux usées. Il comprend la création d'un réseau gravitaire principal, la réalisation de branchements particuliers et la construction d'un poste de refoulement. Les travaux devront également permettre la traversée de la route départementale et garantir la remise en état complète de la voirie et des abords concernés.

Le marché est divisé en deux lots :

- **Lot 1** : création du réseau gravitaire et des branchements particuliers,
- **Lot 2** : réalisation du poste de refoulement et de ses équipements.

Ce chantier présente un certain nombre de contraintes techniques : présence de nappe potentielle, profondeur de pose importante par endroits, maintien de l'accessibilité pour les riverains, cohabitation avec des réseaux existants en milieu semi-urbain, etc. Une attention particulière devra être portée à la communication avec les riverains ainsi qu'à la réduction des nuisances de chantier.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 avril. A la remise des offres, le 2 juin, cinq offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et l'avis favorable de la Commission d'achat en date du 18 juin, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire à :

- conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes ;
 - Lot n°1 (Réseau EU) : Kerleroux TP pour un montant maximum de 230 573,50 € HT ;
 - Lot n°2 (Poste de refoulement) : Premel Cabic pour un montant maximum de 105 333,57 € HT ;
- signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau en matière de décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, fournitures ou services, ainsi que leurs avenants passés sans formalités préalables compris entre le seuil défini à l'article D 2131-5-1 CGCT et 500 000 € lorsque les crédits sont ouverts au Budget ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet la création de réseaux d'assainissement des eaux usées sur la route de Ploudalmézeau à Lanrivoaré est nécessaire à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (Réseau EU) : Kerleroux TP pour un montant maximum de 230 573,50 € HT ;
 - Lot n°2 (Poste de refoulement) : Premel Cabic pour un montant maximum de 105 333,57 € HT ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE